



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 28 AVR. 2022</p>
--	--

Service : Secrétariat Conseil Municipal

ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de signature à M. Sébastien SAEZ, Conseiller Municipal
en l'absence de M. Benoît D'ABBADIE, Adjoint au Maire,
du 26 avril au 31 juillet 2022 inclus

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.18,
VU l'arrêté n° 1051 du 25 mai 2020 attribuant délégation de fonction et de signature à
M. Benoît D'ABBADIE, Adjoint au Maire,
VU l'arrêté n° 1075 du 28 mai 2020 attribuant délégation de fonction et de signature à
M. Sébastien SAEZ, Conseiller Municipal,
CONSIDERANT que M. Benoît D'ABBADIE sera absent du 26 avril au 31 juillet 2022 inclus,
CONSIDERANT qu'en l'absence de M. Benoît D'ABBADIE, Adjoint au Maire, afin d'assurer le
bon fonctionnement des services, il convient d'attribuer temporairement ses délégations à
M. Sébastien SAEZ, Conseiller Municipal

A R R Ê T É

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION /
PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE
WWW.TELERECOURS.FR

ARTICLE 1 : M. Sébastien SAEZ, Conseiller Municipal, reçoit à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 31 juillet 2022 inclus, délégation de signature pour les documents ci-dessous énoncés qui lui seront présentés par le Directeur Général des Services de la Mairie et notamment :

- correspondances nécessaires à la mise en œuvre de la politique municipale, pour le secteur relevant de la délégation de M. Benoît D'ABBADIE,
- contrats et conventions dont la négociation et la signature sont autorisées par délibération du Conseil Municipal, pour le secteur relevant de la délégation de M. Benoît D'ABBADIE,
- arrêtés et décisions relevant de la délégation de M. Benoît D'ABBADIE,
- actes d'engagement de dépenses payables sur facture, dans la limite des crédits ouverts au budget et affectés spécifiquement aux services relevant de la délégation de M. Benoît D'ABBADIE,
- actes relevant de l'application de la législation et de la réglementation nationale dans le domaine de la délégation de M. Benoît D'ABBADIE,
- actes relevant de l'application des règlements institués par arrêtés du Maire ou délibérations du Conseil Municipal, dans le domaine de la délégation de M. Benoît D'ABBADIE.

ARTICLE 2 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

28 AVR 2022



Robert MENARD